

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/013

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Levée de prescription quadriennale
suite à la reconstitution de carrière
d'un agent**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL13CM722024-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme BRISBART,
Mme SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/001), Mme DELECOEUILLERIE,
M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEU,
M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme REYNAERT,
Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription,

Vu qu'il est de jurisprudence que la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989),

Vu qu'en vertu des dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme,

Vu la demande de reconstitution de carrière d'un agent de la collectivité au motif que le déroulement de sa carrière est erronée à compter de 2016,

Considérant que cette reconstitution de carrière a été effectuée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 26/01/2024,

Considérant que cette reconstitution fait naître au profit de l'agent une créance d'un montant estimé à 5 500€ (correspondant au rappel des traitements appliqués pour son déroulement de carrière),

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent occupant le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants d'un montant estimé à 5 500€,
- De procéder aux rappels de traitements pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite,
- De préciser que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signé tout document afférent à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**


Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND